

Document unique de marché européen (DUME)

Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Identité de l'acheteur

Nom officiel:

Enabel-Niger/Projet DURAZinder

Pays:

Niger

Informations relatives à la procédure de passation de marché

Type de procédure:

Procédure ouverte

Titre:

NER 351/Enabel/DURAZR/2020 Marché de Travaux relatif à la réalisation des « travaux d'aménagement et équipement des périmètres d'irrigation dans les départements de Damagaram Takaya, Mirriah et Kantché dans la région de Zinder répartis dans six (6) communes»

Brève description:

Le marché consiste en la réalisation des « travaux d'aménagement et équipement des périmètres d'irrigation dans les départements de Damagaram Takaya, Mirriah et Kantché dans la région de Zinder répartis dans six (6) communes et ce dans le cadre du « Programme de création d'emplois et d'opportunités économiques à travers une gestion durable de l'environnement dans les zones de départ et de transit au Niger - DURAZINDER

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant):

NER 351/Enabel/DURAZR/2020

Partie II: Informations concernant l'opérateur économique

Informations concernant l'opérateur économique

Nom:

-

Rue et numéro:

-

Code postal:

-

Ville:

-

Pays:

Adresse internet (adresse web) (le cas échéant):

-

Adresse électronique:

-

Téléphone:

-

Personne ou personnes de contact:

-

Numéro de TVA (le cas échéant):

-

En l'absence de numéro de TVA, veuillez indiquer un autre numéro d'identification national, le cas échéant et s'il y a lieu

-

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise?

Oui

Non

Uniquement dans le cas où le marché est réservé: l'opérateur économique est-il un atelier protégé, une «entreprise sociale» ou prévoit-il l'exécution du marché dans le cadre de programmes d'emplois protégés?

Oui

Non

Quel est le pourcentage correspondant de travailleurs handicapés ou défavorisés?

-

Si nécessaire, veuillez préciser si les salariés concernés appartiennent à une ou plusieurs catégories spécifiques de travailleurs handicapés ou défavorisés?

-

Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent [par exemple dans le cadre d'un système national de (pré)qualification]?

Oui

Non

- Veuillez répondre aux autres parties de la présente section, à la section B et, le cas échéant, à la section C de la présente partie, remplir le cas échéant la partie V et, dans tous les cas, compléter et signer la partie VI.

a) Veuillez donner le numéro d'inscription ou de certification pertinent, le cas échéant:

-

b) Si le certificat d'inscription ou de certification est disponible par voie électronique, veuillez indiquer:

-

c) Veuillez indiquer les références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, le classement obtenu dans la liste officielle:

-

d) L'inscription ou la certification couvre-t-elle tous les critères de sélection requis?

Oui

Non

- Veuillez en plus introduire les informations manquantes dans la partie IV, sections A, B, C ou D selon le cas UNIQUEMENT si cela est demandé dans l'avis ou les documents de marché pertinents:

e) L'opérateur économique sera-t-il en mesure de fournir un certificat en ce qui concerne le paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts et taxes ou de fournir des informations permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de l'obtenir directement en

consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement?

- Oui
- Non

Si les documents pertinents sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer:

-

L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres?

- Oui
- Non

- Veuillez à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct.

a) Veuillez préciser le rôle de l'opérateur économique au sein du groupement d'opérateurs économiques (chef de groupe, responsable de l'exécution de tâches spécifiques, etc.):

-

b) Veuillez désigner les autres opérateurs économiques participant conjointement à la procédure de passation de marché:

-

c) Le cas échéant, nom du groupement participant:

-

S'il y a lieu, indiquez le ou les lots que l'opérateur économique souhaite soumettre à la procédure de passation de marché:

-

B. Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique #1

- Le cas échéant, veuillez indiquer les nom(s) et adresse(s) de la (/des) personne(s) habilitée(s) à représenter l'opérateur économique aux fins de la présente procédure de passation de marché:

Prénom

-

Nom

-

Date de naissance

-

Lieu de naissance

-

Rue et numéro:

-

Code postal:

-

Ville:

-

Pays:

Adresse électronique:

-

Téléphone:

-

Fonction/agissant en qualité de:

-

Le cas échéant, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (forme, étendue, finalité, etc.):

-

C. Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités

L'opérateur économique a-t-il recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection figurant dans la partie IV et aux critères et règles figurant (le cas échéant) dans la partie V ci-dessous?

Oui

Non

- Veuillez fournir pour chacune des entités concernées un formulaire DUME distinct contenant les informations demandées dans les sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées.

Veuillez noter que cela doit également comprendre tous les techniciens ou les organismes techniques qui ne font pas directement partie de l'entreprise de

l'opérateur économique, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, les techniciens ou les organismes techniques auxquels l'opérateur économique pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.

Dans la mesure où cela est pertinent pour la ou les capacités spécifiques auxquelles l'opérateur économique a recours, veuillez inclure pour chacune des entités concernées les informations demandées dans les parties IV et V.

D: Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours.

- (Section à remplir uniquement si ces informations sont explicitement demandées par le pouvoir adjudicateur ou par l'entité adjudicatrice.)

L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une partie du contrat à des tiers?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative et pour autant que vous le sachiez, veuillez préciser à quels sous-traitants:

-

- Si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice demande explicitement ces informations en plus de celles visées à la partie I, veuillez communiquer les informations demandées dans les sections A et B de cette partie et de la partie III pour chacun des (catégories de) sous-traitants concernés.

Partie III: Motifs d'exclusion

A. Motifs liés à des condamnations pénales

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Participation à une organisation criminelle

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour participation à une

organisation criminelle, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Corruption

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour corruption, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25.6.1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur (entité adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.

Votre réponse?

- Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Fraude

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour fraude, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO C 316 du 27.11.1995, p. 48).

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies aux articles 1er et 3 de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction ou de tenter de commettre une infraction, tel que visé à l'article 4 de ladite décision-cadre.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Tels que définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du

26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

Votre réponse?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

B. Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale

L'article 57, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Paiement d'impôts et taxes

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Pays ou État membre concerné

Montant concerné

-

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative?

- Oui
- Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante?

- Oui
- Non

Veillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

-

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

-

Veillez préciser les moyens utilisés

-

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Paiement de cotisations de sécurité sociale

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement de cotisations de sécurité sociale, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse?

Oui

Non

Pays ou État membre concerné

Montant concerné

-

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative?

Oui

Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante?

Oui

Non

Veillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

-

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

-

Veillez préciser les moyens utilisés

-

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

C. Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle

L'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit environnemental? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit social? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit du travail? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Faillite

L'opérateur économique est-il en faillite ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Insolvabilité

L'opérateur économique est-il en liquidation judiciaire ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Concordat préventif

L'opérateur économique a-t-il passé un accord avec ses créanciers ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale

L'opérateur économique est-il dans une situation similaire à un cas de faillite en vertu du droit et de la réglementation nationale ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Biens administrés par un liquidateur

Les actifs de l'opérateur économique sont-ils gérés par un administrateur ou par une instance judiciaire ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

État de cessation d'activités

Les activités économiques de l'opérateur ont-elles été suspendues ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence

L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Coupable d'une faute professionnelle grave

L'opérateur économique est-il coupable d'une faute professionnelle grave? Le cas échéant, voir les définitions données dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché

L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêt, tel que visé dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché, créé par sa participation à la procédure de passation de marché?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché

L'opérateur économique, ou une entreprise qui lui est liée, a-t-il/elle conseillé le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, ou été autrement associé(e) à la préparation de la procédure de passation de marché?

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables

L'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec une entité adjudicatrice ou d'une concession antérieure, ou de dommages et intérêts ou d'une autre sanction comparable dans le cadre de ce marché ou de cette concession antérieur(e)?

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Coupable de fausses déclarations, dissimulation d'informations, incapacité de présenter les documents requis et obtention d'informations confidentielles sur cette procédure

L'opérateur économique s'est-il trouvé dans l'une des situations suivantes:

- a) il s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection;
- b) il a caché ces informations;

- c) il n'a pas été en mesure de présenter sans délai les documents justificatifs requis par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice et;
- d) il a entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché, ni de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution?

Votre réponse?

- Oui
- Non
-

D. Motifs d'exclusion purement nationaux

Les motifs d'exclusion purement nationaux qui sont précisés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché s'appliquent-ils?

Motifs d'exclusion purement nationaux

Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice. Les motifs d'exclusion purement nationaux qui sont précisés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché s'appliquent-ils?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Partie IV: Critères de sélection

A. Aptitude

L'article 58, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Inscription sur un registre professionnel pertinent

Il est inscrit sur les registres professionnels pertinents de l'État membre dans lequel il est établi, comme décrit à l'annexe XI de la directive 2014/24/UE; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer à d'autres exigences mentionnées dans ladite annexe.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Inscription sur un registre du commerce

Il est inscrit sur des registres du commerce de l'État membre dans lequel il est établi, comme décrit à l'annexe XI de la directive 2014/24/UE; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer à d'autres exigences mentionnées dans ladite annexe.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

B. Capacité économique et financière

L'article 58, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Assurance contre les risques professionnels

Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels qu'il a souscrite est le suivant:

Montant

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Autres exigences économiques ou financières

Concernant les autres exigences économiques ou financières éventuelles pouvant avoir été précisées dans l'avis pertinent ou les documents de marché, l'opérateur économique déclare que:

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

C. Capacité technique et professionnelle

L'article 58, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Pour les marchés de travaux: exécution des travaux du type spécifié

Uniquement pour les marchés publics de travaux: Pendant la période de référence, l'opérateur économique a exécuté les travaux du type spécifié qui suivent: Les pouvoirs adjudicateurs peuvent exiger jusqu'à cinq années et accepter l'expérience datant de plus de cinq ans.

Description

-

Montant

-

Date de début

-

Date de fin

-

Bénéficiaires

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Pour les marchés de travaux: techniciens ou organismes techniques chargés d'exécuter les travaux

Dans le cas de marchés publics de travaux, l'opérateur économique sera en mesure de faire appel aux techniciens ou organismes techniques suivants pour exécuter les travaux:

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Moyens d'étude et de recherche

Ses moyens d'étude et de recherche sont les suivants:

Veillez les décrire

-
Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Gestion de la chaîne d'approvisionnement

Il sera en mesure d'appliquer les systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement suivants lors de l'exécution du marché:

Veillez les décrire

-
Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Outillage, matériel et équipement technique

L'outillage, le matériel et l'équipement technique suivants seront à sa disposition pour l'exécution du marché:

Veillez les décrire

-
Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Sous-traitance d'une fraction du marché

L'opérateur économique a l'intention d'éventuellement sous-traiter la fraction suivante (c'est-à-dire un pourcentage) du marché. Veuillez noter que si l'opérateur économique a décidé de sous-traiter une partie du marché et a recours aux capacités de sous-traitants pour exécuter cette partie du marché, veuillez alors remplir un DUME distinct pour ces sous-traitants, voir partie II, section C, ci-dessus.

Veillez préciser

-

D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

L'article 62, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE énonce les critères de sélection suivants

Certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité

L'opérateur économique sera-t-il en mesure de produire des certificats établis par des organismes indépendants, attestant qu'il se conforme aux normes d'assurance de la qualité requises, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées?

Votre réponse?

Oui

Non

Si la réponse est non, veuillez expliquer pourquoi et préciser quels autres moyens de preuve concernant le dispositif d'assurance de la qualité peuvent être fournis:

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Terminer

Partie VI: Déclarations finales

Les opérateurs économiques déclarent sur l'honneur que les informations fournies dans les parties II à V ci-dessus sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration. Les opérateurs économiques déclarent formellement être en mesure, sur demande et sans tarder, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a) le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que l'opérateur économique ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante; ou
- b) à partir du 18 octobre 2018 au plus tard (en fonction de la transposition en droit national de l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, de la directive

2014/24/UE), le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice est déjà en possession des documents concernés.

L'opérateur économique consent formellement à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice figurant à la partie I ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans les parties III et IV du présent document unique de marché européen aux fins de la procédure de passation de marché mentionnée dans la partie I.

Date, lieu et, lorsque cela est requis ou nécessaire, signature(s):

Date

-

Localisation

-

Signature